

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

- Commission des Finances du 04 février 2021
- Bureau Communautaire du 11 février 2021
- Conseil Communautaire du 18 février 2021

Préambule

En application de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget.

Il constitue une étape incontournable du cycle budgétaire. Son objet réside, en effet, dans la préparation de l'examen du budget de l'année à venir en donnant aux membres de l'assemblée délibérante les informations qui leur permettront d'exercer, de façon effective, leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Le présent rapport, destiné à servir de base au Débat d'Orientations Budgétaires, présente successivement :

- Les principaux éléments du contexte économique, financier, budgétaire et législatif ;
- Un point rétrospectif sur la situation financière de la collectivité ;
- Le cadrage et les conditions d'équilibre envisagées pour la construction du Budget Primitif 2021.

Ce rapport fera l'objet d'une délibération spécifique prenant acte du débat. Il sera ensuite, après transmission au Sous-Préfet et aux maires des communes membres, mis en ligne sur le site internet de Cœur d'Ostrevent et tenu à la disposition du public.

1 – Les principaux éléments du contexte économique, financier, budgétaire et législatif

1-1 – Le contexte national : des dépenses publiques de plus en plus contraintes

▪ Une chute historique du PIB

Le PIB a chuté, en 2020, de plus de 11%. Cette chute est plus importante que la moyenne de la zone euro.

La hausse constatée au 3^{ème} trimestre n'a pas compensé les baisses enregistrées aux 1^{er} et 2^{ème} trimestres, baisses accentuées au 4^{ème} trimestre au cours duquel se sont fait ressentir les effets du reconfinement de la fin de l'automne.

▪ Un regain de croissance attendu en 2021

La France bénéficierait d'un regain de croissance plus important que les pays de la zone euro. Ces prévisions demeurent néanmoins très aléatoires du fait de la situation sanitaire.

Le profil de la reprise dépendra fortement du rythme de propagation du virus, des moyens sanitaires d'y faire face (stratégie vaccinale), de la capacité de résilience de l'économie face à d'éventuelles nouvelles vagues de contamination et bien-sûr des mesures de soutien mises en œuvre par l'Etat.

Le taux de croissance s'établirait à 7% pour 2021 et à 5% pour 2022.

Le taux de chômage est passé de 7,1% à 9,7% en 2020.

L'inflation se limiterait à + 0,5% en 2021.

▪ L'évolution du déficit public et sa décomposition

En raison de la dégradation de la situation sanitaire de cet automne et du reconfinement de la fin de l'année 2020, le déficit public atteindrait des niveaux records de 11,3% en 2020 et 8,5% en 2021.

Sur ces deux exercices, l'essentiel du déficit serait porté par l'Etat (81,33% en 2020 et 85,51% en 2021) et la Sécurité Sociale (17,87% en 2020 et 15,11% en 2021). Le solde des collectivités locales est, quant à lui, voisin de 0.

Alors que la France peinait à respecter la trajectoire de réduction du déficit public après la crise de 2009 (le déficit public atteignait 7,2% cette année là), l'effondrement de l'économie en 2020 remet bien-sûr en cause la perspective de sa résorption à moyen terme.

▪ L'évolution de la dette publique et sa décomposition

Le montant de la dette s'élèvera à plus de 2 600 Mds € en 2021.

L'endettement de l'Etat qui était difficile à contrôler en raison de la croissance des déficits, augmente de plus de 20 points sous l'effet du COVID.

En 2020, la dette est essentiellement portée par l'Etat (96,20%) suivie de la Sécurité Sociale (11,70%) et des Collectivités Locales et Etablissements Publics Locaux (9,70%).

L'objectif d'une décade de 2,5 points en 3 ans de la dette publique a été balayé par la mise en œuvre du plan de relance de 100 Mds € ainsi que par les moindres recettes fiscales en 2020.

▪ La croissance des dépenses publiques

Le ratio de dépense publique atteindra un niveau inédit de presque 64% du PIB en 2020.

Les dépenses publiques augmenteraient, à minima, de 6,3% en 2020, marquant ainsi un coup d'arrêt à la modération de la progression de la dépense publique observée ces dernières années. Cette augmentation s'explique essentiellement par les mesures d'urgence et de soutien à l'économie face à la crise sanitaire (64,5 Mds € + effets de la 4^{ème} loi de finances rectificative).

Ce sont les dépenses de l'Etat et de la Sécurité Sociale qui auraient été particulièrement mobilisées (respectivement + 17,7% et + 5,4%). Les dépenses des collectivités locales augmenteraient quant à elles de 0,8%.

Selon les prévisions du gouvernement, les dépenses de fonctionnement des collectivités locales, après avoir connu une évolution maîtrisée en 2019 (+ 1,5%), progresseraient de 1,2% en ligne avec la loi de programmation des finances publiques.

1-2 – Impacts de la loi de finances pour 2021 et de la 3^{ème} loi de finances rectificative 2020 sur la communauté

1-2-1 – Les mesures d'urgence et le plan de relance

La 3^{ème} LFR pour 2020 promulguée le 30 juillet 2020 prévoit notamment les mesures suivantes en faveur des collectivités :

- Une garantie de limitation de la perte de ressources qui prend pour référence la somme des produits moyens perçue sur la période 2017-2019. Pour Cœur d'Ostrevent, la dotation est versée pour les pertes de recettes de taxes et produits suivants : CFE, CVAE, TFB, TFNB, TH, IFER, TEOM, Taxe GEMAPI, TASCOM, les redevances et recettes d'occupation de domaine.

Cœur d'Ostrevent a été éligible à cette garantie en 2020, pour un premier acompte d'un montant de 158 000 €. Ce montant de recette exceptionnel a été imputé sur l'exercice 2020. Le solde, d'un montant annoncé identique à celui de l'acompte sera imputé sur l'exercice 2021. Ce dispositif n'est pas reconduit au titre de 2021.

Le Plan de Relance, d'un montant de 100 milliards d'euros est consacré à trois sujets prioritaires :

- La transition écologique ;
- La compétitivité des entreprises ;
- La cohésion des territoires.

Ce plan devrait mobiliser, en 2021, 32 milliards d'euros de ressources mais son impact sur le déficit public serait plus faible car 17 milliards d'euros seront financés en 2021 par le Plan de Relance européen.

Les mesures qui impacteront les collectivités sont les suivantes :

- Rénovation thermique des bâtiments publics (2,3 milliards d'euros) ;
- Centre de tri et déchets : 500 millions d'euros seront consacrés à l'économie circulaire et au traitement des déchets ;
- Infrastructures et transports : 1,2 milliards d'euros seront consacrés aux « mobilités du quotidien » ;
- Fiscalité locale : baisse des impôts de production au bénéfice des entreprises : CVAE, CFE et TFB (voir pages suivantes).

1-2-2 – Entrée en vigueur de l'acte II de la réforme de la taxe d'habitation

- Le calendrier initial de la suppression de la TH est maintenu.

En 2020, 80% des ménages ne paient d'ores et déjà plus de TH sur les résidences principales. Les 20% des ménages qui restent assujettis à cet impôt bénéficieront d'un dégrèvement de 35% en 2021, puis de 65% en 2022. Ainsi, en 2023, plus aucun foyer ne paiera cette taxe sur sa résidence principale.

- Quelle compensation pour les EPCI ?

En compensation de la suppression de la TH, les EPCI percevront une fraction de TVA de la part de l'Etat calculée comme suit :

$$\begin{array}{c}
 \boxed{\text{Fraction de TVA récupérée}} \\
 \text{par l'EPCI}
 \end{array}
 = \frac{
 \begin{array}{c}
 \boxed{\text{Produit de TH}} \\
 \text{(base 2020 x taux 2017)}
 \end{array}
 + \begin{array}{c}
 \boxed{\text{Compensation des}} \\
 \text{exonérations de TH 2020}
 \end{array}
 + \begin{array}{c}
 \boxed{\text{Moyenne annuelle}} \\
 \text{des rôles supplémentaires} \\
 \text{de TH 2018 à 2020}
 \end{array}
 }{
 \text{Produit national de TVA encaissé par l'Etat en 2020}
 }$$

Pour 2021, il sera tenu compte du montant de TVA évalué dans le projet de loi de finances pour 2021 afin les EPCI bénéficient du dynamisme de la fraction de TVA (une régularisation est prévue dès que le produit net de la TVA réellement encaissé sera connu).

A noter que Cœur d'Ostrevent serait « gagnant » de cette réforme. Sur la période 2013-2019, les bases de TH évoluaient en moyenne de 1,6% par an contre 2,9% s'agissant du produit de TVA.

La fraction de TVA à percevoir par Cœur d'Ostrevent s'élèverait à environ 5 674 000 € en 2021.

1-2-3 – La baisse des impôts de production

La loi de finances pour 2021 entérine la baisse des impôts de production de 10,5 milliards d'euros par an sur la période 2021-2022 du Plan de Relance (la mesure est pérenne au-delà). L'objectif de cette mesure est double : stimuler la compétitivité des entreprises, notamment industrielles et favoriser l'implantation de nouvelles activités sur le territoire.

Ces impôts de production ont représenté 3,2% du PIB en 2018 contre 1,6% en moyenne dans l'Union Européenne.

Cette baisse des impôts profitera pour 33% aux TPE et PME, 41% aux entreprises de taille intermédiaire et 26% aux grandes entreprises. Les deux principaux secteurs bénéficiaires seraient celui de l'industrie (37% du gain) et celui du commerce (15% du gain).

Ventilation de la réduction des impôts de production

Impôts	Mesure	Minoration en Mds €
CVAE	Réduction de moitié pour toutes les entreprises redevables, soit la suppression de la part affectée aux régions	7,2
TFPB	Modernisation des paramètres de la méthode comptable d'évaluation au calcul des impôts fonciers payés par les établissements industriels (32 000 entreprises exploitant 86 000 établissements)	1,8
CFE		1,5

Source : Dossier de presse de présentation du PLF pour 2021

L'Etat compensera intégralement les EPCI à fiscalité propre de la réduction des bases d'imposition et donc des produits de CFE et de taxe foncière résultant de cette modernisation des paramètres.

Dans le cadre de l'effort mis en œuvre pour la réduction des impôts de production des entreprises, l'Etat offre la possibilité aux EPCI de délibérer pour la mise en place, sur leur territoire, d'une exonération complémentaire de CET de 3 ans au bénéfice des établissements nouvellement créés ou qui réalisent des investissements fonciers à compter du 1^{er} janvier 2021 (en sus de l'exonération de droit de deux ans).

La DGF des EPCI

La Loi de Finances 2021 n'apporte aucune modification notable à la DGF. Pour rappel, la DGF des EPCI est composée de deux parts : la dotation d'intercommunalité (dotation de base + dotation de péréquation) et la dotation de compensation (ancienne compensation de la « part salaires » de la taxe professionnelle). La loi de finances pour 2019 a réformé en profondeur la DGF des EPCI au travers de 4 mesures :

- La suppression des enveloppes par catégories d'EPCI ;
- Une globalisation de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP) ;
- L'instauration d'un mécanisme de complément pour les EPCI dont la dotation d'intercommunalité est inférieure à 5 €/habitant.
- L'introduction du revenu par habitant dans le calcul de la part péréquation.

La dotation d'intercommunalité par habitant de Cœur d'Ostrevent devrait progresser de 10% en 2021 pour s'établir à 1 015 200 €.

La dotation de compensation devrait, quant à elle, s'établir à 1 871 800 € en 2021 (dotation de compensation 2020 écartée à hauteur de 1,86% par le Comité des Finances Locales pour permettre le financement des dotations de péréquation des communes et la reprise des fusions de communes et EPCI).

Globalement, le montant de la DGF devrait s'établir à 2 887 000 € en légère progression par rapport à 2020 (+ 2%).

2 – L'évolution de la situation financière de Cœur d'Ostrevent

Afin d'éclairer le débat sur les orientations budgétaires 2021, il est indispensable de porter un regard sur l'évolution de la situation financière de Cœur d'Ostrevent au travers d'une rétrospective de l'exécution des cinq derniers exercices budgétaires.

Les données 2020 sont des projections à la date d'établissement du présent rapport. Elles ont donc une simple valeur indicative permettant de dégager des tendances et devront éventuellement être corrigées au moment du vote du compte administratif 2020.

- [Les résultats budgétaires de l'exercice 2020](#) (sources : chiffres CA sans retraitement)

Ces résultats s'établissent comme suit :

En €	CA 2020 prévisionnel
Section de fonctionnement	
Dépenses totales	27 399 771,17
Recettes totales	27 507 259,00
Résultat reporté	4 130 673,21
Résultat global	4 238 161,04
Section d'investissement	
Dépenses totales	2 281 466,93
Recettes totales	3 712 674,83
Résultat reporté	- 2 397 769,04
Résultat global	- 966 561,14
Résultat global de clôture (I+F)	3 271 599,90

- Le résultat global de l'exercice atteint 4 238 161,04 € en section de fonctionnement. Pour mémoire, le résultat de l'exercice 2019 atteignait un montant exceptionnel de 6 518 635 € compte tenu de la reprise du résultat de clôture du budget annexe du service assainissement au 31/12/2018 pour un montant de 2 768 080 € (montant inclus dans le résultat reporté d'un montant total de 5 501 355 €) ;
- Le résultat global de l'exercice atteint - 966 561,14 € en section d'investissement. Le résultat de l'exercice 2019, d'un montant exceptionnel de - 2 397 769 €, intégrait également la reprise du résultat de clôture du budget du service assainissement pour un montant de - 1 075 924 €.
- Le résultat global de clôture de l'exercice 2020, incluant les résultats des deux sections, atteint 3 271 599,90 €.

Depuis 2016, ces résultats ont évolué comme suit :

En €	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020 (Prévisionnel)
Fonctionnement					
Dépenses	25 961 845	25 232 272	26 340 875	24 295 278	27 399 771
Recettes	27 820 499	25 551 878	26 181 965	25 312 558	27 507 259
Résultat reporté	3 251 001	2 572 578	2 892 185	5 501 355	4 130 673
Résultat global	5 109 655	2 892 185	2 733 275	6 518 635	4 238 161
Investissement					
Dépenses	3 830 311	816 039	3 849 201	8 707 211	2 281 467
Recettes	1 165 564	4 734 376	3 044 343	6 548 003	3 712 675
Résultat reporté	388 632	-2 276 115	1 642 222	-238 561	- 2 397 769
Résultat global	-2 276 115	1 642 222	837 364	-2 397 769	- 966 561
Résultat global de clôture (I+F)	2 833 540	4 534 407	3 570 639	4 120 866	3 271 600

A noter que sur la période 2014-2017, la DGF a enregistré une baisse cumulée de presque 2 M€. Cette baisse a été compensée en 2015 par une majoration exceptionnelle des produits de fiscalité puis en 2016 par la reprise d'une provision de 3,084 M€ constituée pour le financement de notre participation aux travaux d'enfouissement des réseaux sur le tracé de la ligne BHNS réalisés par le SMTD.

En 2017, Cœur d'Ostrevent enregistre un niveau de recettes que l'on peut qualifier de « non exceptionnel » lequel influe bien sûr négativement sur le niveau du résultat global de la section de fonctionnement.

En 2018, le niveau des recettes de fonctionnement augmente fortement en raison de l'encaissement d'un volume important de rôles supplémentaires de fiscalité. Cette augmentation ne permet pas de compenser la hausse des dépenses. Cette dernière est consécutive notamment à l'augmentation de notre participation au SIAVED (+440 000 € de participation 2017 imputée à tort sur l'exercice 2018), à l'Office de Tourisme Intercommunal (+ 130 000 €) et à notre adhésion au SMAHVSBE (+ 280 000 €).

En fin d'exercice 2019, le résultat global de clôture (ou fonds de roulement en fin d'exercice) s'établissait à 4 120 866 €, à un niveau très satisfaisant. Les recettes de la section de fonctionnement ont considérablement diminué en 2019, en lien principalement avec le retrait de la commune d'Emerchicourt du périmètre intercommunal. En dépit de cette contrainte, l'exercice 2019 se solde par un résultat positif de 1 017 280 €, résultat qui est le fruit d'une bonne maîtrise des dépenses de fonctionnement.

En fin d'exercice 2020, le résultat global de clôture (ou fonds de roulement en fin d'exercice) s'établirait à 3 271 600 €, à un niveau encore très satisfaisant. A noter qu'en 2020 a été réglé un montant exceptionnel de dépenses liées à la crise sanitaire et les cotisations GEPU dues au SIDEN-SIAN au titre des exercices 2017 à 2019 pour les 16 dernières communes transférées (2 050 040 €).

L'évolution des soldes intermédiaires de gestion

Quelques définitions :

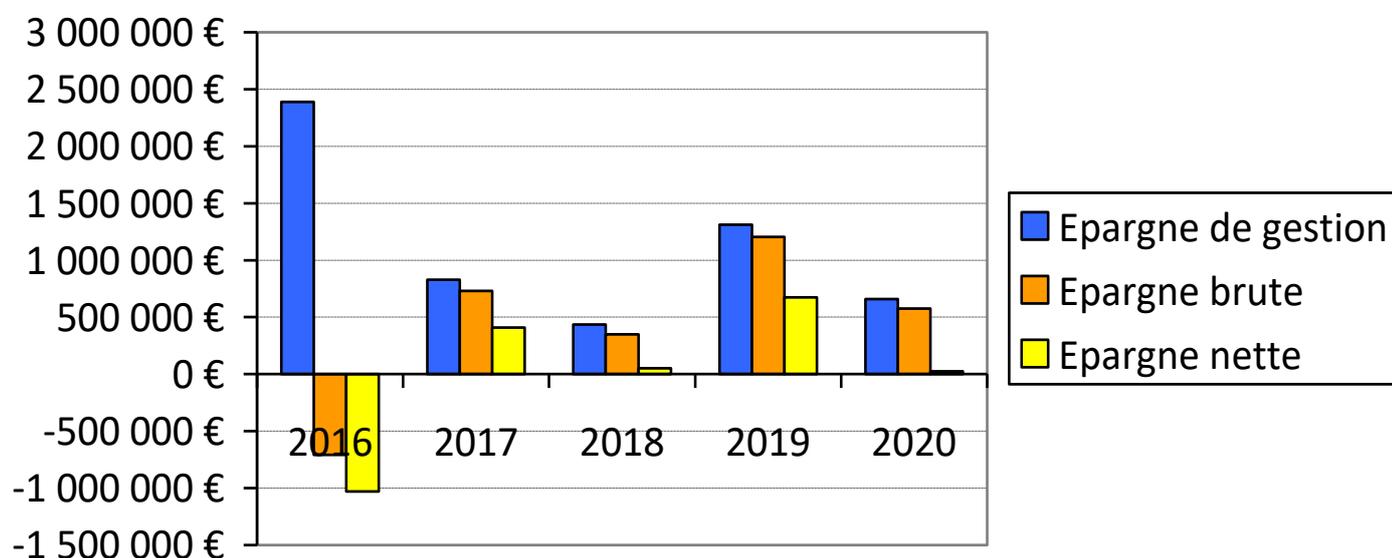
- L'épargne de gestion résulte de la différence entre les recettes réelles de fonctionnement (hors cessions et reprises sur provisions) et les dépenses réelles de fonctionnement (hors dotations aux provisions) ;
- L'épargne brute correspond à l'épargne de gestion à laquelle on retire les intérêts de la dette ;
- Enfin, l'épargne nette ou capacité d'autofinancement nette correspond à l'épargne brute à laquelle on retire le capital de la dette.

Ces soldes intermédiaires de gestion ont évolué comme suit sur la période concernée :

EN €	2016	2017	2018	2019	2020*
Recettes de fonctionnement (a)	27 820 499	25 551 878	26 181 965	25 266 693	27 457 651
Epargne de gestion	2 390 592	830 319	435 322	1 310 138	659 543
Epargne brute (b)	- 707 345	731 685	350 387	1 202 957	576 726
Taux d'épargne brute (b/a)	- 2,54%	2,86%	1,34 %	4,76%	2,10%
Epargne nette (ou CAF nette)	- 1 030 465	409 436	50 474	674 681	25 562

*provisoire

Evolution des épargnes en €



A la clôture de l'exercice 2020, l'épargne brute, d'un montant de 576 726 €, ne représente que 2,10% des recettes de fonctionnement

L'épargne nette est quant à elle très légèrement positive à hauteur de 25 562 €. L'objectif de maintien de cette épargne à un niveau positif que nous nous étions fixés est donc atteint en dépit de deux événements majeurs :

- La crise sanitaire qui a impacté le niveau des dépenses ;
- Le règlement sur l'exercice 2020 de l'intégralité des cotisations GEPU dues au SIDEN-SIAN pour les 16 dernières communes transférées (Montigny-en-Ostrevent au 1^{er} janvier 2017 et 15 autres communes au 1^{er} janvier 2018).

3 – Les perspectives 2021 sur la section de fonctionnement et la capacité d'autofinancement

3-1 – La baisse attendue des recettes de fonctionnement.

Les recettes de fonctionnement devraient afficher une baisse significative de l'ordre de 8.5% liée au risque de baisse potentielle de nos recettes fiscales de l'ordre de 12% pour la CVAE (estimation Loi de Finances 2021) et de 5% pour la CFE. Cette anticipation prudente d'une baisse annoncée de nos recettes fiscales est une conséquence directe de la crise sanitaire qui frappe le pays.

▪ 3-1-1 – La dynamique des recettes fiscales

En matière de fiscalité, les hypothèses d'évolution des recettes tiennent compte :

- Des évolutions d'assiette fiscale constatées ces dernières années ;
- Des mesures de la loi de finances pour 2021 ;
- Des indications communiquées fin 2020 par la Direction Régionale des Finances Publiques ;
- Du maintien du périmètre intercommunal consécutif au retrait de la commune d'Emerchicourt au 1^{er} janvier 2019.

→ La fiscalité des ménages

Il sera proposé de maintenir les taux des impôts ménages et entreprises à leur niveau de 2011 (2013 pour la CFE) soit :

- 12,04% pour la taxe d'habitation ;
- 0,363% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- 4,61% pour la taxe foncière sur les propriétés non-bâties ;
- 12,96% pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;
- 31,02% pour la cotisation foncière des entreprises.

Depuis 2018, la revalorisation annuelle des valeurs locatives est basée sur l'inflation constatée la dernière année. Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation (ICPH) entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2. En 2020, la revalorisation définie par ce coefficient, a ainsi été de 1,20%. Pour 2021, cette revalorisation sera limitée à seulement + 0,20 %.

En compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les EPCI percevront en 2021 une fraction de TVA (voir supra). Le montant de la fraction de TVA dont bénéficiera Cœur d'Ostrevent en 2021 est évalué à 5 674 000€.

Pour 2021, les prévisions en matière de fiscalité ménages sont donc les suivantes (hors rôles complémentaires et supplémentaires) :

En €	CA 2019	CA 2020	BP 2021	Variation 2020/2021	
				En volume	En %
Taxe d'habitation	5 188 149	5 291 292	0	- 5 291 292	- 100,00
Taxe foncière bâti	154 045	158 035	159 300	1 265	0,80
Taxe foncière non-bâti	35 845	36 051	36 340	289	0,80
Taxe additionnelle foncier non-bâti	60 987	59 732	58 500	-1 232	-2,00
TEOM	5 238 214	5 361 632	5 404 530	42 898	0,80
TOTAUX	10 677 240	10 906 742	5 658 670	- 5 248 072	- 48,12

→ La fiscalité sur les entreprises

Les prévisions en matière de fiscalité économique ont été établies sur la base des hypothèses de variations suivantes :

- Cotisation foncière des entreprises (CFE) : -5 %
- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) : -12%
- Imposition sur les entreprises de réseau (IFER) : +3%
- Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) : produit stable à coefficient inchangé

Il est rappelé que depuis la révision des valeurs locatives des locaux professionnels et commerciaux, les bases fiscales desdits locaux évoluent en fonction de l'évolution des loyers des locaux concernés avec pour conséquence une difficulté à analyser l'évolution des recettes correspondantes.

Pour 2021, les prévisions en matière de fiscalité économique sont les suivantes :

En €	CA 2019	CA 2020	BP 2021	Variation 2020/2021	
				En volume	En %
CFE	2 806 381	2 843 833	2 701 641	-142 192	-5,0
CVAE	1 395 463	1 428 164	1 256 790	-171 374	-12,0
IFER	176 633	215 001	221 450	6 449	3,0
TASCOM	575 213	507 319	507 319	-	-
TOTAUX	4 953 690	4 994 317	4 687 200	-307 117	-6,15

▪ Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) :

L'enveloppe globale du FPIC ne connaît pas de modification en 2021 et reste, cette année encore, figée à 1 milliard d'euros comme décidé en Loi de Finances pour 2019. Le reversement dont bénéficie le territoire devrait demeurer stable en 2021. La part revenant à Cœur d'Ostrevent devrait très peu évoluer dans la mesure où la prise de compétence « Mobilité » ne produira son plein effet sur le coefficient d'intégration fiscale qu'en 2022.

En €	CA 2019	CA 2020	BP 2021
FPIC Total	2 314 016	2 434 824	2 434 824
Part CCCO (CIF)	786 079 (33,97%)	777 084 (31,91%)	780 000 (32%)
Part Communes	1 527 937	1 657 740	1 654 842

▪ La taxe GEMAPI :

Il sera proposé de stabiliser à 500 000 € le produit attendu de la taxe GEMAPI en 2021.

Pour l'année 2020, les taux additionnels « GEMAPI » ont été déterminés comme suit par la DRFIP :

	TH + THLV	TFPB	TFPNB	CFE
TAUX	0,62800	0,51000	1,33000	0,49500

A partir de 2021 et compte-tenu de la suppression de la TH, les contribuables imposés à la taxe foncière et à la CFE verront leur cotisation GEMAPI augmenter dans des proportions importantes.

Cette taxe, plafonnée à 40€/habitant, s'élevait à 6,95€/habitant en 2020 (population DGF).

- Les attributions de compensation versées par les communes :

Ces attributions de compensation, dites attributions de compensation négatives, résultent de l'évaluation des charges transférées opérée par la CLECT suite au transfert de la compétence « Mobilité » à Cœur d'Ostrevent ayant abouti à leur révision. Le montant inscrit au budget primitif 2021, soit 572 484 €, correspondra à la somme des attributions de compensation dues par les onze communes concernées au titre de l'exercice 2021 telles que validées par leurs conseils municipaux.

Une étude sera lancée prochainement sur la possibilité pour Cœur d'Ostrevent de renoncer au versement de ces attributions de compensation de la part des communes, d'un point de vue juridique et financier.

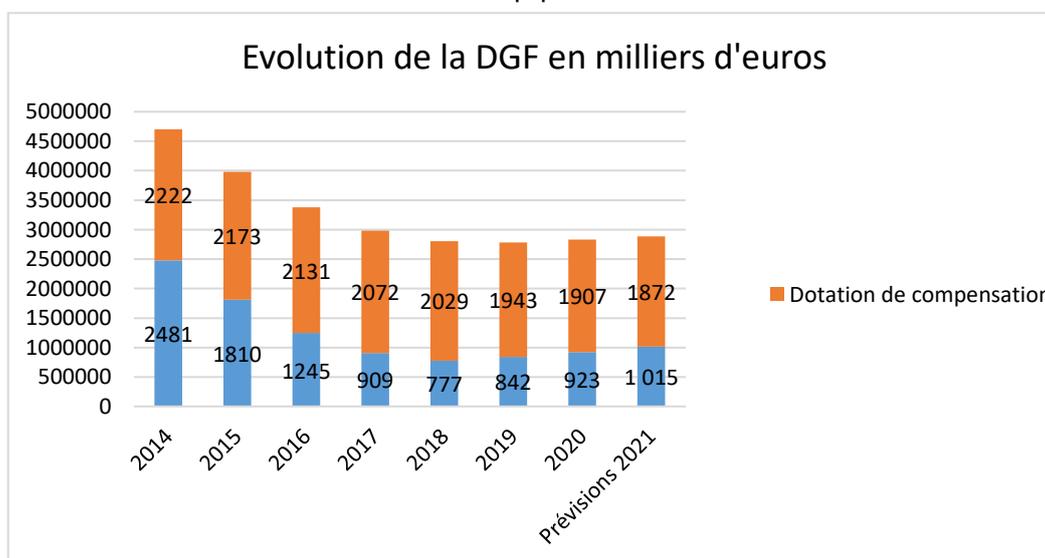
3-1-2 – Les dotations de l'Etat.

- ➔ La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

Comme vu précédemment, la DGF devrait évoluer comme suit en 2021 pour s'établir globalement à 2 887 000 €, montant en augmentation de 2% :

En €	CA 2019	CA 2020	BP 2021	Variation 2020/2021	
				En volume	En %
Dotation d'Intercommunalité	842 203	922 908	1 015 200	92 292	10,00
Dotation de Compensation	1 942 798	1 907 278	1 871 800	-35 478	-1,86
TOTAL DGF	2 785 001	2 830 186	2 887 000	56 814	2,01

Notons que Cœur d'Ostrevent est nettement avantagé par l'introduction du critère « revenu par habitant » dans le calcul de la part « péréquation » de la dotation d'intercommunalité. Si l'écrêtement de 10% de cette dotation n'était pas mis en œuvre, Cœur d'Ostrevent bénéficierait chaque année d'un montant de dotation beaucoup plus élevé.



➔ Les autres dotations et compensations fiscales versées par l'Etat

L'évolution attendue des autres dotations et compensations fiscales est la suivante :

En €	CA 2019	CA 2020	BP 2021	Variation 2020/2021	
				En volume	En %
Fraction de TVA (ex TH)	0	0	5 674 000	5 674 000	-
Compensation des pertes de base de CET	124 296	-	-	-	-
DCRTP	83 352	76 720	76 720	-	-
Compensation des exonérations de fiscalité	600 532	640 436	119 013	- 521 423	- 81,42
FDPTP	45 953	32 167	32 167	-	-
Dotation de garantie de Ressource (3 ^{ème} LFR2020)	0	157 966	157 966	-	-
TOTAUX	854 133	907 289	6 059 866	5 152 577	-

- La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle était depuis 2019 intégrée dans les variables d'ajustement des concours financiers de l'Etat et avait à ce titre, subi un écrêtement en 2019 et 2020. Pour 2021, les EPCI seront épargnés et percevront un même montant de dotation qu'en 2020.
- Les compensations d'exonérations de fiscalité sont amputées en 2021 des exonérations de taxe d'habitation désormais incluses dans la fraction de TVA versée en compensation de la suppression de la TH. Les compensations d'exonérations des autres taxes (taxes foncières et CFE) sont évaluées à 119 013€ pour 2021 (idem 2020).
- Le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe professionnelle (FDPTP) a été utilisée, entre 2017 et 2019, comme variable d'ajustement de la DGF. L'enveloppe versée au département du Nord a ainsi enregistré une baisse globale de 36%. Depuis l'an dernier, ce fonds n'est plus inclus dans le périmètre des variables d'ajustement et est donc maintenu à son niveau de 2019. En dépit de cela, Cœur d'Ostrevent a enregistré une baisse significative de son attribution en raison de la baisse de son coefficient d'intégration fiscale liée au retrait de la commune d'Emerchicourt (critère mis en œuvre par le Département pour la répartition du FDPTP entre les EPCI avec les critères « revenu moyen par habitant » et « potentiel fiscal »). Compte tenu de la très faible progression attendue du CIF, le montant de notre attribution au titre du FDPTP devrait demeurer stable en 2021.

3-1-3 – Les participations et autres recettes de fonctionnement

- Les participations attendues de financeurs sur des opérations de fonctionnement sont évaluées, en 2021, à hauteur d'environ 2 800 180 €. Cette première estimation est issue des échanges menés avec les différents services dans le cadre de la définition des orientations budgétaires pour 2020 et des chiffres du compte administratif 2020 provisoire. Cette évaluation qui se veut prudente, sera affinée dans le cadre de la préparation du budget primitif 2021.
- Les autres recettes, évaluées en 2021 à hauteur d'environ 1 202 848 €, comprennent essentiellement :
 - La reprise des matériaux issus de la collecte sélective ;
 - La redevance d'enlèvement des ordures ménagères sur les terrains de camping ;

- La facturation aux communes de l'instruction des autorisations d'urbanisme ;
- La facturation aux communes du coût des chantiers d'insertion réalisés pour leur compte par le Centre de Formation ;
- La facturation aux communes du coût des travaux d'élagages réalisés pour leur compte par les services techniques communautaires ;
- Les revenus des immeubles ;
- La refacturation aux communes de la part investissement des cotisations GEPU payées au SIDEN-SIAN ;
- La participation « article 8 » versée par ErDF ;
- Le remboursement par le SIDEN-SIAN de l'annuité d'un prêt imputé au budget annexe assainissement et non transférable au Syndicat.

RECAPITULATIF DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT 2021

En €	BP 2020	CA 2020 prévisionnel	Orientations BP 2021	Evolutions CA 2020/BP 2021	
				En volume	En %
Produit des contributions directes (TH, FNB, FB, CFE, TEOM)	13 703 371	13 796 337	8 360 311	- 5 436 026	- 39,4
Fiscalité transférée (CVAE, TASCOM, IFER)	2 162 898	2 150 484	1 985 559	- 164 925	- 7,67
Fiscalité indirecte (AC, FPIC, GEMAPI)	1 899 828	1 971 549	1 852 484	- 119 065	- 6,04
Dotations et participations	6 458 205	6 154 416	11 747 046	5 592 630	+ 90,87
Autres recettes	3 701 594	3 226 899	1 202 848	- 2 024 051	- 62,72
Total recettes réelles de fonctionnement	27 925 896	27 299 685	25 148 248	- 2 151 437	- 7,88

Globalement, les recettes réelles de fonctionnement sont prévues en baisse de 7,88% (2 024 051 € en volume) par rapport à 2020. Cette baisse s'explique essentiellement par un événement ponctuel en 2020 : l'encaissement de recettes exceptionnelles en lien avec le transfert de la compétence assainissement au SIDEN-SIAN au 1^{er} janvier 2019 pour les 15 dernières communes concernées. Elle s'explique également par l'anticipation prudente d'une baisse annoncée de nos recettes de fiscalité économique en 2021.

On notera une baisse significative du produit des contributions directes liée à la suppression de la TH ; A contrario, les dotations versées par l'Etat augmentent du fait du versement d'une fraction de TVA en lieu et place de la TH. L'autonomie financière de Cœur d'Ostrevent s'en trouve bien-sûr amoindrie.

Les autres recettes enregistreraient une baisse de l'ordre 2 M€. Rappelons en effet qu'en 2020, Cœur d'Ostrevent a encaissé des recettes exceptionnelles de la part du SIDEN-SIAN en lien avec le transfert de la compétence assainissement (Redevances d'assainissement antérieures à la date du transfert et remboursement des annuités d'emprunts 2019 prises en charge par la CCCO pour un montant total d'environ 1,8 M€).

3-2 – Des dépenses de fonctionnement en phase de stabilisation en 2021

A la date d'établissement du présent rapport, les dépenses de fonctionnement à prévoir au budget primitif 2021 n'ont pu être précisément évaluées compte tenu des débats restant à mener sur des sujets importants (projet de piscine intercommunale, compétence santé etc...)

A l'instar de l'estimation des recettes de fonctionnement, l'estimation des dépenses s'appuiera sur les réalisations antérieures telles qu'observées au niveau du compte administratif 2020 prévisionnel et sur les informations communiquées par les services. L'objectif consiste en effet à accroître la sincérité des prévisions et donc la qualité des comptes.

3-2-1 – Les dépenses à caractère général

Ces charges correspondent aux coûts de fonctionnement des services et des équipements communautaires. Elles se sont élevées à 5 692 916 € au titre de l'exercice 2020. La part des prestations de services représente plus de 70% des dépenses imputées à ce chapitre. Elles correspondent essentiellement au service de collecte des déchets.

L'augmentation du coût des contrats de collecte a d'ores et déjà été évaluée à + 6% sur la base de l'évolution des indices de révision appliqués aux marchés. Sur la base de cette augmentation appliquée au tonnage prévisionnel de déchets collectés, le coût total de la collecte pour 2021 est évalué à environ 3 940 000 €.

L'évolution globale des dépenses à caractère général peut raisonnablement être plafonnée à + 1,9% par rapport au montant des dépenses constatées au CA 2020 pour ainsi s'établir à environ 5 800 000 €. Pour rappel, l'inflation devrait se limiter à + 0.5% en 2021, à un niveau bien inférieur à l'évolution prévisionnelle de ces dépenses.

On notera que compte tenu de l'évolution de la structure des dépenses de fonctionnement induite par les transferts récents de compétences, les marges de manœuvre budgétaires dont nous disposons portent désormais essentiellement sur ce chapitre de dépenses.

3-2-2 – Les dépenses de personnel

Les charges de personnel sont réparties entre :

- Le budget principal (94,73 % de la masse salariale totale) ;
- Le budget annexe des zones d'activités (5,27% de la masse salariale totale).

Ces charges sont évaluées à 5 617 000 € pour 2021, en progression de 1,52% par rapport aux charges prévues au BP 2020. Elles se répartissent comme suit :

- Budget principal : 5 321 000 €
- Budget annexe ZA : 296 000 €

Notons que la masse salariale correspondante à la rémunération des agents employés sous CDD d'insertion représente environ 18% de la masse salariale prévue au budget principal 2021.

Cette évaluation des dépenses de personnel tient compte :

- De l'achèvement de la mise en œuvre de l'accord national sur les Parcours Professionnels, les Carrières et le Rémunérations (PPCR) au bénéfice de certains agents des catégories A et C (coût estimé : 12 000 €) ;
- Du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) qui contribue à l'évolution à la hausse de la masse salariale du fait des avancements d'échelons et de grades ou de la promotion interne (coût estimé : 37 500 €) ;
- Du recrutement d'un(e) responsable des ressources humaines en remplacement de l'ancienne titulaire du poste mutée le 1^{er} janvier 2020 ;
- Du recrutement d'un(e) chargé (e) de mission environnement en remplacement de l'ancien titulaire du poste muté le 1^{er} novembre 2020 ;
- Du recrutement d'un chargé de mission au sein de la Direction Générale ;

- Du financement des postes d'agents contractuels de droit public, d'agents employés en CDD d'insertion et d'agents vacataires créés par délibération du Bureau Communautaire du 3 décembre 2020 ;

L'annexe 2 au présent rapport traite des informations à communiquer au Conseil Communautaire en matière de gestion du personnel communautaire.

3-2-3 – Les autres charges de gestion courante

Ces charges sont composées essentiellement :

- Des indemnités de fonction versées aux élus ;
- Des contributions obligatoires versées aux organismes chargés de mettre en œuvre les politiques publiques transférées (SIAVED, SIDEN-SIAN, SMTD, SMAPI, Office de Tourisme Intercommunal) ou les autres politiques publiques (Pôle Métropolitain Artois-Douais, Centre Historique Minier, SCOT du Grand Douais, SYMÉA, Sage Scarpe Aval, Syndicat Mixte du Parc) ;
- Des subventions aux associations et personnes de droit privé (Mission Locale du Douais, Mission Bassin Minier, Amicale du Personnel de Cœur d'Ostrevent, aides aux particuliers dans le cadre de la politique de l'habitat, BGE, Douais Initiative, aides aux commerçants, ADIE, aides aux projets ESS etc.....) ;
- Du fonds de concours versé à la commune de Rieulay.

En 2020, des dépenses exceptionnelles et donc non pérennes ont été comptabilisées à ce chapitre pour un montant total de 2 050 402 € (rappels de cotisations GEPU pour Montigny en Ostrevent de 2017 à 2019 et pour les 15 dernières communes transférées au SIDEN-SIAN au 1^{er} janvier 2018 de 2018 à 2019).

Ainsi les autres charges de gestion courante ont atteint un niveau exceptionnel de 11 860 988 € à la clôture de l'exercice 2020.

Pour 2021, ces charges sont prévues à un niveau beaucoup moins important puisque évaluées à 10 513 000 €. Cette évaluation, encore approximative, tient compte notamment :

- De l'augmentation annoncée de 3% de notre contribution au SIAVED (+ 150 104 € en volume) ;
- De l'augmentation prévisionnelle de 10% de notre participation au SMAPI (+ 30 148 € en volume) ;
- De l'augmentation annoncée de notre participation au Pôle Métropolitain Artois-Douais 0.60 € par habitant en 2021 contre 0.20 € par habitant en 2020) ;
- De la stabilisation convenue de nos participations au SMTD (2 M€), à l'Office de Tourisme Intercommunal (210 000 €), au Centre Historique Minier (100 000 €) ;
- Des montants des participations aux autres organismes, des subventions aux associations et des aides aux particuliers versées dans le cadre des différentes politiques publiques telles qu'évaluées par les services concernés ;
- D'une stabilisation à 50 000 € du fonds de concours à la commune de Rieulay.

3-2-4 – Les reversements de fiscalité

Les attributions de compensation

Les attributions de compensation versées aux communes ont été révisées en 2019 suite au transfert de la compétence « mobilité » à Cœur d'Ostrevent. Cœur d'Ostrevent est redevable en 2021 d'un montant global d'attributions de compensation inchangé de 3 079 428 € auprès de neuf des vingt communes composant le territoire.

Le prélèvement au titre du Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR)

Cœur d'Ostrevent est prélevé par l'Etat au titre du FNGIR depuis le retrait de la commune d'Emerchicourt du périmètre intercommunal au 1^{er} janvier 2019. Antérieurement à ce retrait, Cœur d'Ostrevent bénéficiait d'un versement de 267 861 € au titre de ce même fonds. A périmètre constant en 2021, le prélèvement de 576 305 € opéré par l'Etat en 2020 sera bien-sûr reconduit en 2021.

3-2-5 – Les charges exceptionnelles

Au budget 2021, ces charges exceptionnelles sont évaluées à environ 730 000 €. Elles correspondent essentiellement :

- A la participation d'équilibre versée au budget annexe des zones d'activités évaluée à 274 000 € (idem BP 2020) ;
- Au montant des aides accordées aux entreprises impactées par la crise sanitaire (second fonds de solidarité et aides aux loyers) évalué à 400 000 €.

3-2-6 – Les charges financières

En 2021, le service de la dette représentera environ 32 000 € de remboursements d'intérêts.

RECAPITULATIF DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT 2021

En €	BP 2020	CA 2020 prévisionnel	Orientations BP 2021	Evolutions CA 2020/BP 2021	
				En volume	En %
Charges à caractère général	6 786 205,00	5 692 916,45	5 800 000,00	107 083,55	1,88
Charges de personnel	5 250 000,00	4 970 886,64	5 321 000,00	350 113,36	7,04
Autres charges de gestion courante	12 670 083,00	11 860 987,53	10 513 000,00	- 1 347 987,53	- 11,36
Reversements de fiscalité (014)	3 678 433,00	3 666 932,08	3 656 000,00	- 10 932,08	- 0,30
Charges exceptionnelles	1 236 256,00	523 567,70	730 000,00	206 432,30	39,43
Charges financières	83 800,00	82 817,14	32 000,00	- 50 817,14	- 61,36
Total dépenses réelles de fonctionnement	29 704 777,00	26 798 107,54	26 052 000,00	- 746 107,54	- 2,78

Au vu des premières estimations qui seront affinées pour le vote du BP 2021, le montant total des dépenses réelles de fonctionnement s'établirait à environ 26 052 000 €, à un

niveau bien supérieur à celui des recettes réelles de fonctionnement (25 148 248 €) sur lesquelles nous disposons d'ores et déjà d'une bonne visibilité.

Un cadrage de l'évolution des dépenses de fonctionnement devra être réalisé au cours de l'élaboration du BP 2021 pour, à minima, atteindre l'équilibre entre les dépenses et les recettes réelles et ainsi programmer une capacité d'autofinancement nette positive. Ce sera, cette année encore, tout l'enjeu de la préparation budgétaire 2021.

Cette préparation budgétaire 2021 devra anticiper la prise en charge éventuelle du coût de la gratuité du transport au 1^{er} janvier 2022. L'étude réalisée par Douaisis Agglo aboutit à une estimation du coût global de cette gratuité à l'échelle du territoire du SMTD à environ 3,2M€. La participation de Cœur d'Ostrevent, calculée sur la base d'un tiers de cette estimation, s'élèverait à environ 1,066 M€ par an. Elle serait financée par une diminution des charges et/ou une augmentation des ressources.

4 – Le programme prévisionnel d'investissement pour 2021

A la date d'établissement du présent rapport, un certain nombre d'opérations d'investissement ont été recensées auprès des différents services gestionnaires au titre du budget principal et du budget annexe des zones d'activités. Ces opérations et leurs montants prévisionnels sont communiqués à titre strictement indicatif car soumises à arbitrages dans le cadre de la préparation budgétaire 2021.

Les principales opérations d'investissement qui pourraient être inscrites au budget primitif 2021 sont les suivantes :

4-1 – Opérations d'investissement afférentes au budget principal

- La participation au Syndicat Mixte « La Fibre Numérique 59/62 » en charge du déploiement du très haut débit sur le territoire.

Notre participation financière pour 2021, estimée à 225 000 €, sera constituée :

- D'une participation à la construction du réseau d'un montant estimé de 94 840 € (sur un montant total estimé de 665 900 €).
Il s'agira de la dernière année de déploiement du réseau et donc de la dernière participation annuelle ;
- D'une participation aux raccordements des abonnés d'un montant estimé de 130 000 € (2^{ème} semestre 2020 et 1^{er} semestre 2021).
Pour rappel, cette participation, due tout au long de la vie de la DSP conclue par le Syndicat, n'est pas plafonnée.

- Le programme de modernisation du système informatique.
A ce jour, cette opération n'est pas chiffrée.
- L'achat de bacs et de colonnes à verre pour la collecte des déchets.
Une enveloppe de crédits de 230 500 € sera inscrite au budget primitif 2021 pour assurer le renouvellement régulier du parc.
- Le soutien des bailleurs à la rénovation thermique des logements locatifs dans les cités minières dans le cadre de l'ERBM.
Une enveloppe de crédits de 1 208 400 € sera inscrite au BP 2021 au titre des cités suivantes :
 - Fenain « Cité des Agaches » (108 logements) pour un coût de 129 600 € ;
 - Hornaing « Cité Heurteau » (153 logements) pour un coût de 428 400 € ;
 - Msany « Cité Champ Fleuri » (230 logements) pour un coût de 276 000 € ;
 - Pecquencourt « Cité Barrois » (108 logements) pour un coût de 129 600 € ;
 - Somain « Cité Bois Brûlé » (117 logements) pour un coût de 140 400 € ;
 - Somain « Cité Chauffour » (87 logements) pour un coût de 104 400 €.

Rappelons que l'engagement total de Cœur d'Ostrevent est évalué à 4 064 000 € au titre de ce programme.

- Le soutien des bailleurs à la production de logements dans le parc locatif social.
L'engagement de Cœur d'Ostrevent est évalué à ce titre à 89 500 € pour 2021.
- L'aide à l'immobilier d'entreprise.
Une enveloppe de crédits de 80 000 € sera inscrite au BP 2021 au titre de cette politique.
- L'installation de pontons le long des berges de la Scarpe.
Une première enveloppe de 130 000 € sera inscrite au BP 2021.
A noter que cette opération est subventionnable au titre de la PRADET.
- Le programme des travaux d'électrification dans les communes classées « rurales ».
Une enveloppe de crédits de 394 238 € sera inscrite au BP 2021 pour financer les travaux suivants :
 - Wandignies-Hamage « Zone poste tourbière » pour un coût de 32 500 € ;
 - Loffre « Frais de maîtrise d'œuvre – Phases 1, 2 et «3 » pour un coût de 9 738 € ;
 - Loffre « Effacement des réseaux phase 2 » pour un coût de 352 000 €.
- Le programme de travaux divers sur les bâtiments communautaires.
Une enveloppe de crédits de 220 800 € sera inscrite au BP 2021.
- Le programme d'équipements divers.

Une enveloppe de crédits de 132 000 € sera inscrite au BP 2021.

- Le programme de travaux divers sur le patrimoine communautaire.
Une enveloppe de crédits de 42 700 € sera inscrite au BP 2021.
- Le programme de renouvellement de la flotte automobile.
Une enveloppe de crédits de 20 000 € sera inscrite au BP 2021 pour l'acquisition de deux véhicules en location au Centre de Formation.

4-2 – Opérations d'investissement afférentes au budget annexe des zones d'activités

- **ZAC « La Renaissance » (extension) :**
 - Etudes de sols et frais de géomètre : 10 000 €
 - Indemnisation des propriétaires de secteur 3 et honoraires : 198 800 €
 - Travaux et frais divers pour accessibilité secteur 3 : 820 000 €
Dont :
 - Travaux de voirie et VRD (½ giratoire, routes, EP...) : 530 000 €
 - Démolition bâtiment : 110 000 €
 - Station de refoulement : 85 000 €
 - Redevance archéologique : 95 000 €
 - Provision travaux d'entretien divers (zone existante) : 105 000 €
- **ZAC « Barrois » :**
 - Complément de prix cession de terrain SDM : 4 000 €
 - Frais notariés : 4 000 €
 - Provision pour travaux d'entretien divers : 25 000 €
- **Zone « De Sessevalle » :**
 - Provision pour travaux d'entretien divers : 15 000 €
- **Signalétique des zones d'activités :** : 10 000 €

Aucun crédit ne sera ouvert en section d'investissement au BP 2021 pour le financement de l'opération de construction de la piscine intercommunale reconnue d'intérêt communautaire. Une enveloppe de crédits de 100 000 € sera prévue en section de fonctionnement de ce budget pour le financement de l'étude à même de préparer les décisions à prendre s'agissant de la taille de l'équipement, de son implantation et de son mode de gestion. Une autorisation de programme sera proposée au BP 2022 pour arrêter l'échéancier de réalisation de cet équipement structurant, dans une période particulièrement propice à son co-financement par nos partenaires extérieurs.

Annexe 1 – La gestion de la dette

1 – L'évolution de l'encours de dette

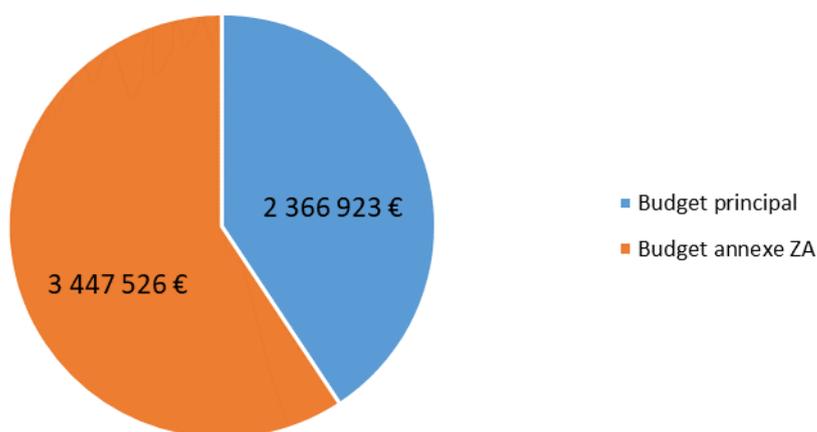
Quelques chiffres sur le stock de dette :

	Au 31/12/2019	Au 31/12/2020
Encours de dette	8 904 857 €	5 814 449 €
Nombre d'emprunts	10	8
Encours nouveaux	Néant	Néant
Taux moyen	2,34 %	2,75 %
Encours de dette par habitant CCCO	121,52 €	79,35 €
Encours de dette par habitant CC même strate en 2018	260,43 €	260,43 €

En 2019 et 2020, l'encours de dette est représenté sur deux budgets. L'encours de dette du budget annexe du service assainissement a en effet été intégralement transféré à NOREADE au 1^{er} janvier 2018.

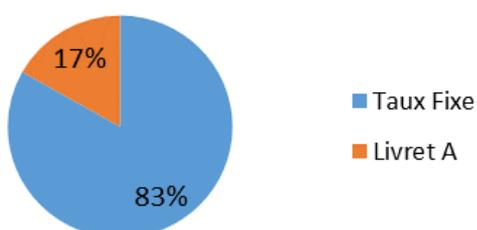
En 2017, Cœur d'Ostrevent a souscrit deux crédits relais pour un montant total de 2,2 M€ pour préfinancer l'avance remboursable consentie à la SEM Territoires 62 dans le cadre de la concession d'aménagement Barrois. Ces deux crédits relais ont été intégralement remboursés en 2020.

Encours de dette par budget au 31/12/2020

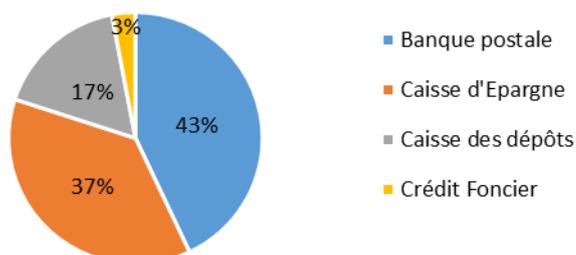


L'encours de dette se répartit comme suit selon le type de taux et par banque :

Encours de dette selon type de taux



Encours de dette par prêteur

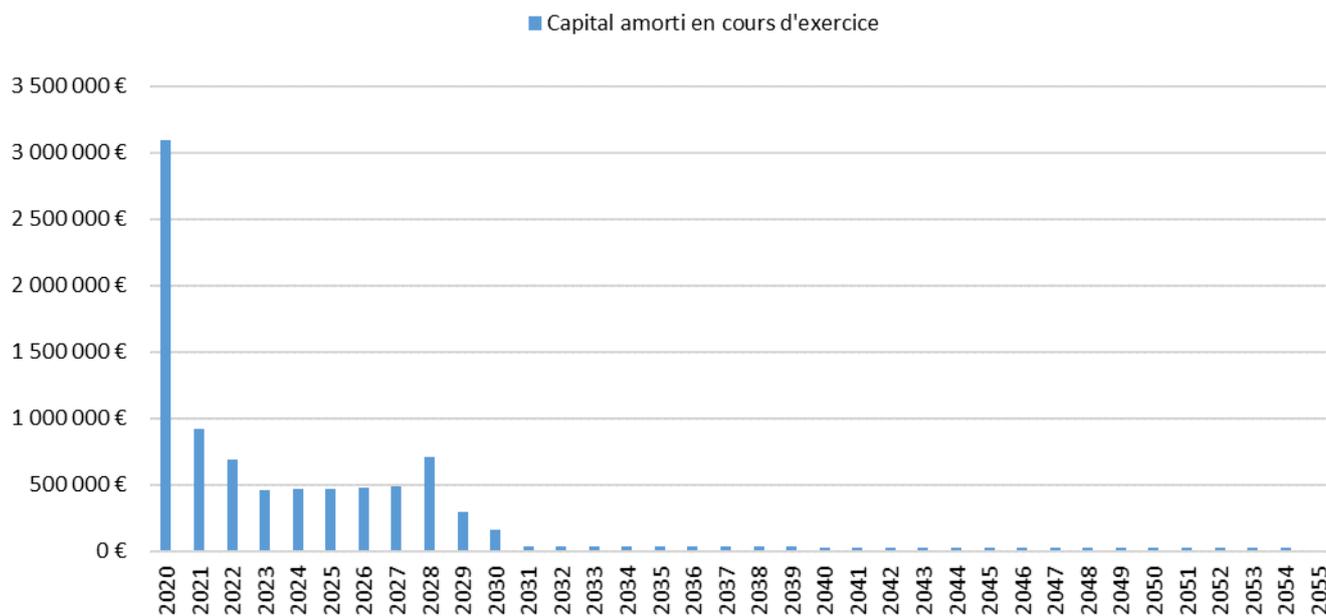


L'encours de cette dette est composé à 83,6% d'emprunts à taux fixe, lesquels apportent une bonne vision sur les flux futurs.

La totalité des emprunts est classée 1A au sens de la classification Gissler (emprunts ne comportant aucun risque).

Le profil d'extinction de la dette (tous budgets confondus) s'établit comme suit :

Profil d'extinction de la dette (en euros)



Les emprunts souscrits pour financer l'avance de 2,2M€ à le SEM Territoires 62 à amortissement in fine qui ont été remboursés en 2020 engendrent un pic de décaissement en 2020. A partir de 2041, seul un emprunt Caisse des Dépôts court jusqu'en 2055 (durée d'amortissement initiale de 40 ans).

La dette est globalement en extinction rapide.

2 – La gestion du risque

Compte tenu de l'absence d'emprunts à risque de taux, aucune provision pour remboursement d'emprunts ne sera constituée au BP 2020.

3 – Les garanties d'emprunts

Cœur d'Ostrevent garantit à 100 % 10 contrats de prêt pour un montant initial total de 10 400 722,64 € dans le domaine de la construction et de la réhabilitation des logements sociaux :

Bénéficiaire	Année	Montant initial en €	Capital restant dû au 1/01/2021 en €	Observations
NOREVIE HLM	1990	16 693,17	7 240,50	
NOREVIE HLM	1997	437 772,60	157 594,83	
NOREVIE HLM	1997	1 829 388,21	729 650,57	
NOREVIE HLM	1997	559 487,89	108 486,88	
NOREVIE HLM	1997	468 765,48	131 340,21	

SIA HABITAT	1997	164 096,12	0,00	
NOREVIE HLM	1997	54 058,42	13 086,95	
NOREVIE HLM	1997	782 159,51	301 163,46	
NOREVIE HLM	1997	870 941,24	172 486,96	
MAISONS & CITES	2010	5 217 360,00	2 869 548,00	Prêt réaménagé
TOTAL GENERAL		10 400 722,64	4 490 598.36	

Cœur d'Ostrevent garantit à 80 % un contrat de prêt pour un montant total de 7 M€ contracté par la SEM Territoires 62, en 2019, dans le cadre de la concession d'aménagement de la zone d'activités « Barrois ».

ANNEXE 2 - La gestion du personnel

1 – Les dépenses de personnel

Les dépenses de personnel brutes sont évaluées à 5 617 000 € pour 2020 tous budgets confondus. La répartition des dépenses de personnel par budget s'établit comme suit :

- Budget principal : 5 321 000 €
- Budget annexe zones d'activités : 296 000 €

Cette estimation tient compte :

- De l'impact du Glissement Vieillesse et Technicité (GVT) issu du déroulement de carrière des agents.
- De l'application des dispositions statutaires, indiciaires et indemnitaires dans le cadre du protocole relatif aux Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (P.P.C.R.).
- Du maintien des activités de la collectivité, nonobstant les modifications réglementaires relatives aux contrats aidés.

2 – Le temps de travail

Le temps de travail des agents a été arrêté par délibération du 10 décembre 2001 à 35 heures hebdomadaires. En pratique, les agents travaillent 4,5 jours et optent donc pour une demi-journée par semaine de réduction du temps de travail (à l'exclusion du poste de DGS). La détermination de cette demi-journée se fait au choix de l'agent et doit prendre en compte les exigences du service.

3 – Le régime indemnitaire

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2019, le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est mis en œuvre depuis le 1^{er} novembre 2019. La prime annuelle, versée pour la dernière fois avec les traitements de novembre 2019 est désormais intégrée au RIFSEEP.

4 – Avantages servis au personnel

Comme en 2019, la rémunération des agents communautaires sera complétée par :

- Une participation de 60 % de la part de Cœur d'Ostrevent à l'achat de chèques-déjeuner (participation équivalente à 64,80 € par agent et par mois).
- Une participation de Cœur d'Ostrevent pour le paiement d'une mutuelle santé dont le montant s'échelonne de 10 à 30 €/agent et par mois selon la composition du foyer de l'agent bénéficiaire.

L'Amicale du Personnel a bénéficié, en 2020, d'une subvention d'un montant de 33 100 € de la part de Cœur d'Ostrevent. Pour 2021, le montant de cette subvention est évalué à 32 574 €.

Enfin, pour la gestion de l'action sociale de son personnel, Cœur d'Ostrevent adhère à l'association PLURELYA. Le coût de cette adhésion est évalué à 23 600 € pour 2021.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, Cœur d'Ostrevent verse à chaque agent titulaire d'un contrat prévoyance labellisé une participation mensuelle de 15 € quelle que soit la composition de son foyer.

5 – Structure et évolution des effectifs permanents (hors occasionnels, emplois aidés et d'insertion)

Service	Effectifs payés au 31/10/2020	BP 2021	Observations
Direction Générale	4	5	Recrutement chargé de mission
Cabinet du Président	1	1	
Finances	4	4	
Ressources Humaines	2	3	Recrutement DRH
Commande publique	1	1	
Affaires juridiques, instances communautaires et mobilité	1	1	
Communication/Culture	5	5	
Déchets	6	6	
Habitat	3	4	Recrutement référent parcours résidentiel parc locatif au 1/11/2020.
ADS	4	4	
Cohésion Sociale	7	8	Recrutement médiateur
Centre de Formation			
• Direction	1	1	
• Coordination	2	2	
• Secrétariat	2	2	
• Chargé de la gestion des stocks et de l'approvisionnement	1	1	
• Suivi de chantier	4	4	
• Référents RSA	7	7	
• Conseillers socio-professionnels	1	1	
Environnement	5	5	
Développement Economique	3	3	
Emploi-Formation	3	3	
Services Techniques	19	19	